

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 Février 2016**

L'an deux mil seize, le deux février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 27 janvier 2016

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Martine BERNARD, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Bernard MARO), Pierre BRUGIEREGARDE (procuration à Martine BERNARD), Romain RAIBON-PERNOUD (procuration à Jean-Bernard ALLAN,

Secrétaire de séance : Flore CAQUANT

À 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

## **II) Affaires Financières**

### **➤ Versement de la taxe d'apprentissage 2015 (n°18/2016)**

Monsieur le Maire expose que la Régie des Remontées Mécaniques a l'obligation de verser annuellement, à un organisme de son choix, une taxe d'apprentissage, ce qui représente un montant de 1524,58 € pour 2015.

La Régie avait pour habitude de verser la taxe d'apprentissage à la MFR de Crolles qui en fait la demande chaque année. En effet, nous avons jusqu'à présent privilégié un organisme de formation du territoire.

Il précise qu'il est tout à fait possible de fractionner cette taxe d'apprentissage de manière à ce qu'elle bénéficie à plusieurs établissements comme nous l'avons fait l'an dernier pour aider notamment des établissements qui accueillait des jeunes de la commune. En effet, la taxe d'apprentissage d'un montant de 1423,12 € a été versée à deux organismes différents :

- 50% à la Maison Familiale rurale de Crolles,
- 50% à la Maison Familiale rurale de Vif.

Et 115.00 € ont été versé au titre d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de jeune de St Hilaire en formation dans les MFR cette année, mais que le jeune qui avait commencé son cursus par l'intermédiaire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le poursuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 pour et 1 abstention que le Budget de la Régie des Remontées Mécanique versera :

- 117,00€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- l'intégralité de la taxe d'apprentissage due par la Régie des Remontées Mécaniques à la Maison Familiale Rurale de Crolles,

### ➤ Tarifs des photocopies et fax au 1<sup>er</sup> mai 2016 (n°19/2016)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et propose de conserver les tarifs des photocopies comme suit :

Objets	Tarifs 2015 À l'unité	Proposition 2016 À l'unité
Photocopies N&B pour les particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.20 €	<b>0,20 €</b>
Photocopies N&B facturées aux collectivités et associations / copie A4 recto	0.055 €	<b>0,055 €</b>
Photocopies Couleurs facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto)	0.09 €	<b>0,09 €</b>
Photocopies Couleurs facturées aux particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0.30 €	<b>0,30 €</b>
Tirage de plans sur le traceur facturé aux collectivités (quel que soit la taille du plan dans la limite d'un AO) – <i>NB : les tirages d'aplats importants de type photos ou d'ortho photos sont interdits</i>	10,00 €	<b>10,00 €</b>
Fax	0.50€ de 1 à 5 pages envoyées ou 1€ par tranche de 10 pages	<b>0.50€ de 1 à 5 pages envoyées ou 1€ par tranche de 10 pages</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs des photocopies et fax conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Il est décidé à l'unanimité que toute facture annuelle aux associations ou collectivités, de moins de 10 € ne sera pas recouvrée.

➤ **Tarifs d'occupation du domaine public (place de marché) au 1<sup>er</sup> mai 2016 (n°20/2016)**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des droits de stationnement et de location d'emplacement (qui concerne essentiellement les emplacements du marché hebdomadaire).

Monsieur le Maire rappelle que cette tarification est certes symbolique mais que c'est dans le but de favoriser le maintien du marché hebdomadaire.

	<b>Tarifs 2015 prix/m linéaire</b>	<b>Proposition 2016 prix/ m linéaire</b>
Stationnement et emplacement marché	1.00 €	1.00 €

Il est à noter que des abattements à ce tarif sont accordés conformément au règlement du marché (article 9) approuvé par délibération n°70/2015 en date du 7 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de droit de stationnement et de location des emplacements publics comme proposé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

➤ **Tarifs du cimetière et columbarium au 1<sup>er</sup> mai 2016 (n°21/2016)**

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des concessions, indexée sur un peu plus que le taux de l'inflation (+0,2% sur 2015) comme suit :

<b>Concessions dans le cimetière</b>	Pour mémoire Tarifs 2015 prix/m <sup>2</sup>	<b>Proposition tarif au m<sup>2</sup> au 01/05/2016</b>
Concession terrain 30 ans	249,00 €	250,00 €
Concession terrain 15 ans	135,00 €	136,00 €
<b>NB une concession terrain = 2m<sup>2</sup></b>		
<b>Concessions dans le columbarium</b>	Pour mémoire tarifs 2015	<b>Proposition tarif à l'unité au 01/05/2016</b>
Cave urne en colonne 30 ans	551,00 €	554,00 €
Cave urne en colonne 15 ans	281,00 €	282,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans	663,00 €	666,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans	371,00 €	372,00 €
Cave urne au sol 30 ans (2 à 3 urnes)	633,00 €	636,00 €
Cave urne au sol 15 ans (2 à 3 urnes)	322,00 €	323,00 €
Cave urne au sol 30 ans (4 à 6 urnes)	949,00 €	954,00 €
Cave urne au sol 15 ans (4 à 6 urnes)	480,00 €	482,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs du cimetière conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016.

### ➤ Tarifs de déneigement 2016-2017 (n°22/2016)

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs du déneigement pour les particuliers et pour les institutionnels.

Il propose de revaloriser la tarification du déneigement pour la saison 2016-2017 indexée sur un peu plus que le taux de l'inflation (+0,2% sur 2015), comme suit :

### Déneigement des particuliers

Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	Pour mémoire tarifs saison 2015/2016			Proposition tarifs saison 2016/2017		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
<b>Jusqu'à 10 ml</b>	90 €	0,00 €	0,00 €	<b>95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>&gt;10 ml et jusqu'à 200 ml</b>	60 €	3,60 €	4,00 €	<b>60 €</b>	<b>3,65 €</b>	<b>4,05 €</b>
<b>&gt;200 ml et jusqu'à 600 ml</b>	140 €	3,20 €	3,60 €	<b>140€</b>	<b>3,25 €</b>	<b>3,65 €</b>
<b>&gt;600 ml</b>	Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		

NB : Le ml s'entend sur une largeur de lame de déneigement de 4 m. Le métrage (la longueur de la voie privée s'entend par la somme de la longueur de la voirie et des parkings) sera calculé par les services techniques municipaux.

Il rappelle que les conventions ne sont accordées que pour les chemins privés déneigeables avec les gros engins (tracteur ou camion Mercedes). Les espaces privés nécessitant un déneigement manuel où à l'aide d'engins de plus petites tailles ne peuvent faire l'objet de convention.

Il rappelle également que si le nombre de jours de déneigement est inférieur à 10, seule la moitié du tarif sera encaissée. Pour faciliter la gestion de ce point, il sera demandé aux preneurs de convention de régler le montant correspondant à leur distance en 2 chèques de montant égal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking doivent être dégagés en priorité, et ce même si celui-ci est déneigé gratuitement. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder, voire compromettre, l'intervention des sapeurs-pompiers.

### Déneigement des institutionnels

Certaines collectivités qui assurent des services d'utilité publique souscrivent le même type de convention mais n'ont pas d'agent pouvant assurer les finitions à la pelle ou sur les cheminements étroits avec un engin plus petit.

Il est donc prévu, depuis deux ans, des conventions spécifiques pour les collectivités assurant un service public. Grâce à ces conventions adaptées, les collectivités concernées

peuvent avoir un service plus complet moyennant un tarif ajusté à ces prestations supplémentaires, comme ci-dessous présenté :

<b>Gros engin</b> (sur 4ml de large) Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	<b>Tarifs</b> saison 2015/2016			<b>Proposition tarifs</b> saison 2016/2017		
	<b>Base</b>	<b>+ ml de voirie</b>	<b>+ ml de parking</b>	<b>Base</b>	<b>+ ml de voirie</b>	<b>+ ml de parking</b>
Jusqu'à 10 ml	90 €	0,00 €	0,00 €	95 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,60 €	4,00 €	60 €	3,65 €	4,05 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,20 €	3,60 €	140 €	3,25 €	3,65 €
>600 ml	Tarif laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Tarif laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		
<b>Petit engin</b> (sur 1,2 ml de large)	<b>Tarif</b> saison 2015/2016			<b>Proposition tarif</b> saison 2016/2017		
Prix au ml	4,05 €			4,10 €		
<b>Manuel</b> (sur 0.5 ml de large)	<b>Tarif</b> saison 2015/2016			<b>Proposition tarif</b> saison 2016/2017		
Prix au ml	23,00 €			23,50 €		
<b>Pouzzolane</b>	<b>Tarif</b> saison 2015/2016			<b>Proposition tarif</b> saison 2016/2017		
Mise à disposition d'un bac de 90l pour la saison	50,00 €			50,00 €		
Fourniture de la pouzzolane pour la saison	20,00 €			20,00 €		

Si une collectivité venait à demander du déneigement uniquement au petit engin et manuel, sans linéaire au gros engin, un forfait de base de 200€ serait alors ajouté au linéaire petit engin et manuel, quel que soit le linéaire à traiter.

Si le nombre d'interventions de déneigement est <10 sur la saison, la moitié du tarif sera remboursé.

Une collectivité propriétaire de plusieurs sites à déneiger ne paye qu'une fois le forfait de base sur la tranche correspondant à la somme de tous les linéaires à traiter. Le tarif linéaire applicable est également celui de cette même tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider :

- les tarifs de déneigement des voies privées 2016-2017 et valide les précisions concernant les modalités d'application du service,
- les tarifs de déneigement 2016-2017 réservés aux bâtiments situés sur la commune de Saint Hilaire, gérés par une collectivité publique (syndicat, EPCI, EPA etc...) ou mis en Délégation de Service Public (camping...), dans lequel

est installé un service public et valide les précisions concernant les modalités d'application du service.

➤ **Tarifs bibliothèque au 1<sup>er</sup> juin 2016 et modification du règlement (n°23/2016)**

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque est municipale et que de ce fait les tarifs des abonnements doivent être votés par le Conseil Municipal et les recettes qui en découlent comptabilisées dans les comptes de la commune.

Il précise que le coût du rachat de livres perdus ou détériorés prévu au règlement de la bibliothèque (délibération n°78/2013 du 4 juillet 2013) a été ajouté à la liste des tarifs et nécessite d'être revu car difficilement applicable dans les faits.

Il présente alors une proposition de tarification pour la bibliothèque, comme suit :

<b>Bibliothèque</b>	<b>Tarifs au 01/06/2015</b>	<b>Tarifs au 01/06/2016</b>
Abonnement annuel - Personne seule	5,00 € /an	5,00 € /an
Abonnement annuel - Famille	11,00 € /an	11,00 € /an
Abonnement semaine Touristes – Personne seule	2,00 €/semaine	2,00 €/semaine
Abonnement semaine Touristes – Famille	5,00 €/semaine	5,00 €/semaine
Pénalité de retard restitution de livre (toute semaine entamée est due)	0,30 €/semaine	0,30 €/semaine
Pénalités pour livre détérioré ou perdu	Prix d'achat +20%/ forfait	10,00€, 20,00€, 30,00€ ou 40,00€ selon le type d'ouvrage et le coût de rachat arrondi à la dizaine supérieure
Caution pour abonnement semaine Touristes	30,00 €	30,00 €

Étant donné que le mode de tarification du rachat de livre détérioré ou perdu a été modifié, il convient de modifier le règlement de la bibliothèque, joint à la note préparatoire à ladite séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de la bibliothèque conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

➤ **Tarifs camping et HLL au 1<sup>er</sup> avril 2017 (n°24/2016)**

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires du camping et des HLL proposés par les délégataires comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/04/2016	Tarifs au 01/04/2017	Par
<b>Pour le camping</b>			
<b>Forfait 1 Adulte + au choix :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tente</li> <li>• voiture (servant de couchage)</li> </ul>	7,90 €	<b>7,90 €</b>	nuitée
<b>Forfait 1 Adulte + au choix :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• camping-car</li> <li>• caravane et voiture</li> <li>• tente et voiture</li> </ul>	12,00 €	<b>12,00 €</b>	nuitée
<b>Forfait 2 Adultes + au choix</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tente</li> <li>• 1 voiture (servant de couchage)</li> </ul>	13,00 €	<b>13,00 €</b>	nuitée
<b>Forfait 2 Adultes + au choix</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 camping-car</li> <li>• 1 caravane et 1 voiture</li> <li>• tente et voiture</li> </ul>	17,00 €	<b>15,00 €</b>	nuitée
<b>Moto</b>	2,80 €	<b>2,80€</b>	nuitée
<b>Tente supplémentaire</b>	2,80 €	<b>2,80€</b>	nuitée
<b>Voiture supplémentaire</b> (non incluse dans un forfait)	4,10 €	<b>4,10€</b>	nuitée
<b>Adulte supplémentaire</b>	5,00 €	<b>5,00€</b>	nuitée
<b>Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)</b>	3,90 €	<b>3,90€</b>	nuitée
<b>Enfant moins de 4 ans</b>	0,00 €	<b>0,00€</b>	nuitée
<b>Visiteur du jour</b>	2,50€	<b>2,50€</b>	jour
<b>Forfait journalier Coupe Icare</b> (applicable du mercredi soir ou dimanche soir) <b>ou groupe de plus de 50 personnes</b> (= comprenant emplacement + personne de plus de 4 ans)	7,00 €	<b>7,00€</b>	nuitée
<b>Garage mort</b>	8,90 €	<b>8,90€</b>	jour
<b>Forfait mensuel 1 à 2 personnes</b> (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	370,00 €	<b>370,00€</b>	mois
<b>Forfait mensuel famille</b> (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	430,00 €	<b>430,00€</b>	mois
<b>Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers</b> (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 650,00 €	<b>1 650,00€</b>	pour la saison
<b>Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille</b> (= caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 870,00 €	<b>1 870,00€</b>	pour la saison

Type de tarifs	Tarif au 01/04/2016	Tarifs au 01/04/2017	Par
<b>Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril</b>	240,00 €	<b>240,00€</b>	mois
<b>Forfait douche (pour les personnes non hébergés sur le camping)</b>	2,50€	<b>2,50€</b>	douche
<b>Électricité camping</b>	4,00 €	<b>4,00 €</b>	/ jour / prise
<b>Bubble room</b>			
<b>Bubble room</b>			
✓ Été (du 1 <sup>er</sup> avril N au 31 octobre N)	119,00€	<b>119,00€</b>	/nuit
✓ Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre N au 31 mars N+1)	139,00€	<b>139,00€</b>	/nuit
<b>Weekend insolite : HLL+ 1 nuit en Bubble Room</b>			
✓ Été (du 1 <sup>er</sup> avril N au 31 octobre N)	210,00€	<b>210,00€</b>	/weekend
✓ Hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre N au 31 mars N+1)	250,00€	<b>250,00€</b>	/weekend
<b>Pour les HLL 6 places</b>			
	480,00 €	<b>480,00€</b>	Semaine
<b>Pleine saison</b> (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)	70,00 €	<b>70,00€</b>	/ nuit De 2 nuits minimum à 5 nuits (uniquement pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)
	342,00 €	<b>330,00€</b>	Semaine
<b>Basse saison</b> (hors vacances scolaires sauf Toussaint)	62,00€	<b>65,00€</b>	/ nuit De 2 à 5 jours (hors weekend)
	150,00€	<b>155,00€</b>	Week-end = 2 nuits (du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h)
<b>Coupe Icare</b> (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	450,00 €	<b>450,00€</b>	
<b>Forfait ménage</b> (mal fait ou non fait)	40,00 €	<b>40,00€</b>	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	Unité
<b>Casse et perte ustensiles moyen</b> (assiette, bol, carafe, plats)	5,50 €	<b>5,50 €</b>	Unité
<b>Casse et perte gros ustensiles</b> (casserolles pot de cafetière)	22,00 €	<b>22,00 €</b>	Unité
<b>Casse et perte petit électroménager</b> (cocote minute, microonde, cafetière)	55,00 €	<b>55,00 €</b>	Unité



Type de tarifs	Tarif au 01/04/2016	Tarifs au 01/04/2017	Par
<b>Pour le HLL 2/4 places « Les Margains »</b>			
<i>Nuit pour 2 personnes</i> y compris charges (hors taxe de séjour), draps, linge de toilette, torchons, ménage		<b>80,00 €</b>	/nuit
<i>Personne supplémentaire</i>		<b>20,00 €</b>	/personne supp
<b>Pour les HLL et le camping</b>			
<i>Caution</i>	200,00 €	<b>200,00 €</b>	par location HLL (et gîtes)
<i>Location table et fer à repasser</i>	2,60€	<b>2,60€</b>	la 1/2 journée
<i>Lave-linge 7kg</i>	2,80€	<b>2,80€</b>	le lavage
<i>Lave-linge 10kg</i>	5,00€	<b>5,00€</b>	le lavage
<i>Sèche-linge</i>	3,00	<b>3,00</b>	/l'heure
<i>Location de draps</i>	8,00€	<b>8,00€</b>	/lit
<i>Location de serviettes de toilettes</i>	4,00€	<b>4,00€</b>	/personne /séjour
<i>Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)</i>	2,00€	<b>2,00€</b>	/kit /séjour
<i>Location lit parapluie Bébé (avec draps)</i>	2,00€	<b>2,00€</b>	/jour
<i>Location chaise haute</i>	2,00€	<b>2,00€</b>	/jour
<i>Électricité (consommation)</i>	0.13€/kw	<b>0.13€/kw</b>	/heure

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendaire
- Location de HLL draps **non** inclus (**sauf** pour le HLL Margains 2/4 places)
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 2 février 2016 date de la présente décision.
- Charges électricité pour les HLL 6 places en sus : relevé des compteurs à l'arrivée et au départ. Un forfait de 70 kW sera offert pour un séjour d'une semaine en hiver et déduit de la consommation (soit 10 kW par jour).  
En été, un forfait de 14 kW sera offert pour un séjour d'une semaine et déduit de la consommation (soit 2 kW par jour).
- Tout autres tarifs antérieurs non repris dans la présente délibération ne seront plus applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs HLL et camping à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, tels que définis ci-dessus.

➤ **Tarifs de locations des gîtes communaux saison 2017/2018**

Monsieur le Maire expose que le délégataire a transmis à la commune des tarifs mais qui correspondent à la saison 2016-2017 qui a déjà fait l'objet d'un vote par délibération n°39/2015 en date du 30 avril 2015.

Monsieur PENET explique que le Délégué a demandé de modifier le calendrier de fourniture de ses tarifs et que ce point fait partie de l'avenant en cours de négociation (voir point suivant à l'ordre du jour).

Il est donc décidé d'ajourner ce point dans l'attente de la signature de l'avenant qui permettra de revoir le calendrier de vote des tarifications. Il sera remis à l'ordre du jour dès que l'avenant aura été signé.

➤ **Règlement d'octroi des subventions aux associations intercommunales (n°25/2016)**

Madame PETIT rappelle la délibération n° 50/2015 en date du 2 juin 2015 par laquelle d'un commun accord avec les 2 autres communes du plateau, la commune de Saint Hilaire a repris la compétence « Gestion des associations intercommunales » que la Communauté de Communes du Grésivaudan ne souhaitait plus porter. La commune de Saint Hilaire est donc désormais la seule entité compétente pour attribuer les subventions aux associations intercommunales du Plateau.

Afin de conserver l'esprit initial du dispositif, la commission de travail intercommunale composée d'élus des 3 communes du plateau qui existait antérieurement, a pu continuer à étudier les dossiers de demandes de subventions des associations intercommunales du plateau le Conseil Municipal, par délibération n°83/2015 en date du 6 octobre 2015 a procédé à l'attribution définitive de ces subventions conformément aux propositions de la commissions.

Lors des débats, il avait toutefois semblé indispensable de déterminer des critères précis pour l'attribution de ces fonds.

Elle expose alors que suite à la réunion intercommunale du 11 janvier 2016, les critères pour prétendre à une subvention intercommunale ont été clarifiés et ont donné lieu à la rédaction d'une proposition de règlement qui sera transmis aux associations intercommunales avec les dossiers de demande de subvention et qui est donc soumise ce jour au vote du Conseil Municipal.

Madame PETIT donne à présent lecture du règlement, transmis avec la note préparatoire à ladite séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le règlement d'octroi des subventions aux associations intercommunales.

Il est précisé que le logo des trois communes ne peut être apposé sur ce règlement, puisque seul Saint Hilaire en détient la compétence. Toutefois, il est proposé que sur le courrier d'envoi des dossiers de demandes, soit ajouté les logos des deux autres communes.

➤ **Avenant n°1 DSP et annulation des délibérations autorisant le Maire à signer les avenants 1 et 2 précédents**

Monsieur PENET rappelle la délibération n°79/2014 en date du 15 mai 2014 par laquelle le Maire avait été autorisé à signer l'avenant à la DSP (Délégation de Services Publics) et la proposition d'avenant n°2 de mars 2015, pour satisfaire diverses demandes du délégataires (baisse du montant couvert par l'assurance du Déléguataire, récupération par le Déléguataire des montants d'acompte des contrats 2014, repousser des dates de livraison de certains documents, éléments ainsi que du versement de la part variable etc.), mais que le délégataire a refusé de signer ces projets d'avenants jusqu'à ce jour alors qu'à priori ils répondaient totalement à ses demandes.

Il expose que, conformément aux informations indiquées à l'Assemblée lors de la précédente séance, un nouveau projet d'avenant, a été transmis à la commune le 12 janvier dernier par le Conseil du Déléguataire. La date de réception rendait impossible sa validation le soir même lors de la dernière séance de Conseil car il était bien entendu nécessaire que les membres de la commission DSP puisse en prendre connaissance.

Il se trouve que ce projet ne traitait que de la nouvelle question concernant la révision de la redevance demandée au délégataire et qui plus est, présentait une proposition différente de ce sur quoi ils s'étaient entendus sur le principe lors de leur dernier entretien avec les élus.

Ces derniers ont donc souhaité, conformément à ces échanges, proposer un mode de calcul plus proche de ce qui avait été convenu d'une part. D'autre part, toutes les autres questions qui avaient été évoquées dans les projets d'avenant rédigés par la commune n'ayant pas été reprises, ils ont donc retourné hier une version globale reprenant l'ensemble des points.

Compte tenu du délai court entre l'envoi au Déléguataire du projet d'avenant complété par la commune, et la date du Conseil de ce soir, nous n'avons logiquement pas encore eu de retour du Déléguataire et de leur Conseil.

Le point est donc reporté à la prochaine séance dans l'attente de la réponse du Déléguataire.

### **III) Travaux**

➤ **Point sur les travaux**

✓ ***Salle Hors Sac***

La fin des travaux est assez tendu (mobilisation de certaines entreprises pour éviter de retarder les autres, problèmes de finitions etc...).

Toutefois, vu la météo qui n'annonce pas de neige malheureusement, la nécessité de l'ouverture pour les vacances de février est un peu moins prégnante. De plus, dans l'attente de la salle, un WC chimique a été loué pour une 15<sup>aine</sup> de jour pour pallier le manque actuel.

Le Chef d'exploitation de la Régie et la Responsable des services communaux font le maximum pour que la réception de la salle soit faite dans les meilleurs délais.

✓ ***Station d'Épuration Pré Lacour***

Le chantier suit normalement son cours.

## IV) Questions diverses

### ➤ Remontées Mécaniques

#### ✓ *Station de ski*

Monsieur LORENTZ souligne les conditions météo difficiles. Le manque de neige nous a obligés à fermer à nouveau la station samedi soir, et ce malgré la production de neige artificielle (quand la température l'a permis) qui a permis de maintenir l'ouverture du bas de la station jusque-là.

L'espoir d'une chute de neige reste pour une potentielle ouverture pour les vacances.

#### ✓ *La Grande inspection du Funiculaire*

Elle suit son cours avec le retour des pièces hier et leur remontage qui a commencé.

### ➤ Office du Tourisme (OT)

#### ✓ *Plan Plateau*

Le projet avance. Il sera réalisé par Laurent DARDELET. Il comportera notamment des pictogrammes indiquant les sites remarquables, les commerces, les services. Il aura la forme d'un dépliant et pourra être éventuellement utilisé pour en faire un panneau d'information.

#### ✓ *Ressources humaines*

L'une des 2 agents de l'OT n'a pas souhaité renouveler son contrat. La 2<sup>ème</sup> personne assurera l'intérim dans l'attente du recrutement qui vient d'être lancé.

#### ✓ *Autres informations*

Une réunion avec les socio-professionnels aura prochainement lieu.

### ➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)

#### ✓ *Gymnase*

Monsieur MARO donne les dernières informations connues suite à une réunion de la semaine dernière :

- Dépôt PC avant le 15 février 2016
- Commencement des travaux = juin 2016 avec démolition du Mille Club. **Voir pour relogement des associations et évacuation du matériel qu'elles y stockent.**
- Le sous-sol du Mille club sera réhabilité en vestiaire foot, et seule la partie haute sera reconstruite sous la forme d'un préau ouvert.
- Livraison printemps 2018.

Plusieurs élus s'étonne d'un commencement de travaux en juin 2016 alors que le PC dont l'instruction sera de 6 mois est déposé autour du 15 février (au mieux vu qu'il aurait dû être déposé initialement à l'automne).

#### ✓ *Compétence Tourisme*

Transfert prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nota : les OT de catégorie 1 (ce qui n'est pas notre cas mais celui de Chamrousse par exemple) seront sans doute exclus du rattachement d'office à la Communauté de Communes.

✓ **PAV (Points d'Apport Volontaire)**

Alors que la question avait déjà été tranchée à 3 reprises, suite à des pétitions et des collectifs en cours de création dans la vallée, le projet est à nouveau remis en question au sein du Conseil Communautaire.

➤ **Jumelage Népal**

Monsieur PRACHE expose que l'association qui s'est créée sur le Plateau pour cette cause a organisé une réunion publique vendredi dernier.

Elle souhaiterait avoir le soutien de principe des 3 communes, ce qui devrait leur faciliter les relations avec le gouvernement Népalais, de même que l'obtention d'une aide financière de 1500€ pour leur projet de reconstruction d'école en cours. Compte tenu du fait que ses membres repartent sur place début mars, il serait intéressant que la Commune se soit positionnée sur ce point d'ici là (soit lors de la prochaine séance).

Le Maire demande à Monsieur PRACHE de fournir les bases réglementaires qui permettront de s'assurer que l'engagement de la commune reste de principe et n'entraîne pas d'autres implications administratives ou financières, de même que s'assurer que le vocable « Jumelage » est alors réellement celui à employer dans ce cas.

➤ **Centrale Villageoise**

Monsieur PRACHE rappelle les exposés présentés lors de la dernière séance et ajoute que la société ne sera créée qu'en avril prochain ; la création d'une association dans l'intervalle, vu la courte durée, n'est pas envisagée.

3 questions seraient à arbitrer lors du prochain Conseil :

- L'engagement de la commune de participer à la communication de la future entreprise pour 300€ (pour chaque commune du plateau)
- L'achat de parts sociales sachant que l'unité est à 100€
- La mise à disposition de toitures communales (ou SISCO) ; sachant que la sélection sera faite sur l'ensemble des 5 communes participantes en fonction des qualités techniques qu'elles revêtent pour l'opération.

Il est rappelé que c'est un projet qui associe élus et citoyens sur un même enjeu.

Monsieur le Maire souhaite que cette question fasse partie du débat budgétaire.

➤ **Carnaval**

Les associations de parents d'élèves demandent l'autorisation de brûler Monsieur Carnaval (qui sera fabriqué par les enfants) le samedi 19 ou 26 mars, dans la cour de l'école maternelle, terminus du carnaval.

Pas d'objection sur le principe, à condition que les règles de sécurité préconisées par le SISCO (via les ST de St Hilaire ou de St Bernard) ainsi que de protections des bâtiments et des enrobés soient respectés.

### ➤ **Forêt**

Monsieur PRACHE expose que suite à un rendez-vous avec le chargé de secteur ONF de la commune il faudra étudier les points suivants :

- Rénovation du sentier menant à la cabane du Bergès
- Coupe de bois de la parcelle 1 prévue sur 2016 (environ 15 000 € espérés) + de l'affouage façonné sur la même parcelle qui sera proposé.
- Création de mares forestières pédagogique (les chiffres seront fournis pour le DOB)

Monsieur le Maire souhaite que ces questions fassent partie du débat budgétaire.

### ➤ **Conférence territoriale**

Date limite de dépôt de dossier = fin avril 2016, pour inscription lors de la prochaine séance.

### ➤ **Poste (projet de regroupement avec MSP)**

Une réunion entre les communes du plateau, la Poste, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires de la MSP devrait avoir lieu d'ici fin février.

### ➤ **Bibliothèque**

Madame PETIT rappelle que les bénévoles attendent la réponse du Conseil quant à leur 2 projets :

- Venue d'un dessinateur = 100€
- Location d'une exposition « Boule et Bill » proposée par les services du Département = 300€

Monsieur le Maire souhaite que ces questions fassent partie du débat budgétaire.

### ➤ **Organisation Cinétoile et Jour de la Nuit**

Monsieur MARO rappelle qu'il faudra que des élus se portent volontaire pour l'organisation de ces 2 manifestations sur la commune.

Une réunion pour le choix du film pour le Cinétoile est fixée au lundi 8 février à 18h30. Madame HERTELEER souhaiterait suivre cette animation mais n'étant pas disponible pour la réunion, Monsieur MARO s'y rendra et lui en fera un compte-rendu.

Madame PETIT se propose de s'occuper du Jour de la Nuit.

➤ **Soirée association « Le Truc »**

La soirée du 22 janvier dernier a réuni 30 personnes provenant des 3 communes afin de débattre sur ce que pourrait être « le Plateau dans 10 ans ». Plusieurs idées intéressantes ont émergé du brainstorming organisé. Isabelle RUIN a fait un compte-rendu de cette soirée et en transmettra un résumé pour parution dans le MSP Mag.

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du CGCT)**

✓ **Décision n°01/2016 du 11 janvier 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, par décision n°01/2016, accepté de signer des avenants pour les lots 1, 5, 11 et 12 d'un montant total de 8 556,62 € HT dans le cadre de la construction de la salle hors sac.

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
Aux Mardi 1<sup>er</sup> Mars (DOB), Mardi 22 Mars (Vote BP)  
et Mardi 5 Avril 2016 à 20h30.*

**La séance est levée à 22h15.**

## Liste d'émargement

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	